



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Transport de voyageurs

Question écrite n° 8636

### Texte de la question

M. Claude Girard appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les difficultés que rencontrent les entreprises du secteur de l'aérostation, du fait de l'inadéquation de la réglementation qui leur est actuellement appliquée. En effet, la qualification « Transport public de passagers » n'est pas reconnue à ces entreprises, bien qu'elles transportent annuellement en France environ 20 000 personnes. Il en résulte que toute une série de questions spécifiques à l'aérostation, relatives à la circulation aérienne, la sécurité publique, la formation, l'assurance, la fiscalité, etc., ne sont pas prises en considération par la réglementation et que les sociétés d'aérostation subissent des entraves considérables. La région de Franche-Comté et plus particulièrement le département du Doubs sont le berceau du renouveau de l'aérostation en France et, depuis plus de quinze années, de très nombreuses manifestations internationales au plus haut niveau y ont vu le jour avec succès. Cette activité est devenue non seulement un atout touristique très important, mais également un vecteur de communication. Afin de permettre le développement des potentialités de l'activité aérostatique, des aménagements indispensables de l'actuelle réglementation, inadaptée à ses particularités, sont nécessaires. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement à ce sujet et de lui indiquer dans quelle mesure il entend conduire une réforme dans ce sens.

### Texte de la réponse

Les entreprises du secteur de l'aérostation, si elles réalisent des transports à titre professionnel ou contre rémunération, rentrent dans le champ juridique du transport aérien public, tel que défini par le code de l'aviation civile. Cependant, aucune de ces entreprises n'a jamais sollicité du ministre chargé de l'aviation civile l'autorisation nécessaire pour une telle activité. Il est vrai que la réglementation actuelle, notamment en matière technique, n'est pas complètement adaptée au cas de cette activité très spécifique. Le syndicat des pilotes et professionnels de l'aérostation s'est rapproché de la direction générale de l'aviation civile pour étudier dans quelles conditions ces entreprises pourraient être autorisées à effectuer une activité de transport aérien public, et une concertation est en cours sur les aménagements souhaitables de la réglementation de l'aviation civile.

### Données clés

**Auteur :** [M. Girard Claude](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8636

**Rubrique :** Transports aériens

**Ministère interrogé :** équipement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, transports et tourisme

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 décembre 1993, page 4331

**Réponse publiée le :** 25 avril 1994, page 2058